

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration4
 absent0
 absent excusé1

OBJET :

Signature de la convention d'objectifs et de financement des établissements du jeune enfant de la commune, pour la période 2022-2025.

Le 23 juin 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M.Verna, Mmes Mary, Jason, MM.Naudet, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Thévenot, M. About à M. Dachez, M. Desrivières à M. Naudet, Mme Chénieux à M. Bekare

ABSENT EXCUSE : M. Duranteau

SECRETARE : Mme David

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220623-DEL2022062313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L214-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L2324-1, R2324-30,

VU le Code de la Sécurité Sociale et ses articles R111-1 à R951-5-1,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 7 juin 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la précédente convention portant sur le conventionnement d'objectifs et de financements pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

VU l'avenant de ladite convention signée le 9 décembre 2019, pour la période 2019-2021,

CONSIDERANT que la branche Famille de la Sécurité sociale via les Caisses d'Allocations Familiales soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency dispose de deux EAJE : un Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial et une halte-garderie,

CONSIDERANT qu'un financement dit de Prestation de Service Unique (PSU) ainsi qu'un bonus « mixité sociale » et un bonus « inclusion handicap » pourront être attribués pour les deux EAJE, sous réserve de transmission de données d'activités et de données financières par la commune,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose de renouveler une convention d'objectifs et de financement pour la période 2022-2025,

H.

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de Mme Cogné,

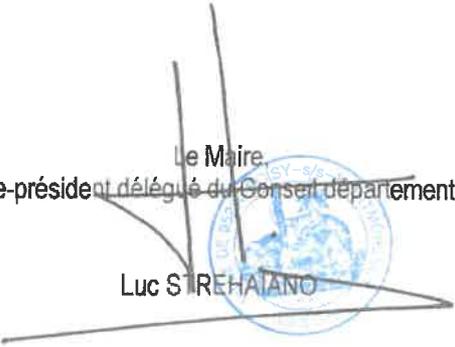
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement pour la période 2022-2025 présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHATANO



29 JUIN 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :
29 JUIN 2022

29 JUIN 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H